

Réunion du comité restreint de suivi du mercredi 29 mai 2013
Mimizan, salle de la Communauté de communes.
Compte-rendu réunion de 14h00 à 17h00

Ce Comité restreint de suivi avait pour objectif d'évoquer l'avancée du travail de révision des documents d'objectifs, dans l'attente d'une validation du diagnostic en copil.

Le présent compte-rendu a été établi sur la base du document de travail, complété et modifié en fonction des remarques faites en séance.

Présents :

M. Hustaix Jean-Jacques (Mairie de Ondres), Alain Perret, Sylviana Valles (Mairie de Tarnos), Luc-Olivier Delebecque (CRPF Aquitaine), Raphaël Jun (Ecologue expert), Nicolas Troquereau (ONCFS), Gilbert Tarozzi (DDTM Landes), Laborde Jean-Marc (Fédération des chasseurs 40), Coline Garde (DREAL Aquitaine), Guegan Gwenaëlle (Mairie de Mimizan), Arnaud Bassibey, Fabrice Sin (ONF).

O r d r e d u j o u r

Points abordés

La composition du comité a été définie en fonction de celle des groupes de travail chargés de l'élaboration des Docobs, et des réunions locales qui se sont déroulées depuis.

Ordre du jour :

- **Evolution des périmètres.**
- **Diagnostic habitats**
- **Diagnostic flore et faune**
- **Diagnostic socio-économique**
- **méthode de révision : plan-type, charte, actions**
- **conclusion, questions diverses.**

En préalable, une présentation du nouveau site internet des dunes d'Aquitaine est faite : chaque docob fait l'objet d'une page et de menus (identiques pour chaque site). Dans les menus sont placés des documents à télécharger, nous en signalerons certains dans le compte-rendu.

Document de référence : « Bilan 2012, prévisions 2013 », qui comporte également un bilan depuis 2005. Voir sur le site : <http://dunes-littorale-aquitaine.n2000.fr/node/124> (ici site L03, les deux autres sites ont la même architecture).

L'évolution des périmètres

Voir sur la page des documents à télécharger, l'analyse globale du foncier <http://dunes-littorale-aquitaine.n2000.fr/node/132> (ici site L04).

Les réflexions menées durant la phase de diagnostic amènent à envisager une évolution des périmètres, justifiée par plusieurs éléments :

- on constate globalement une poursuite de la dégradation des habitats naturels situés près des lisières, en particulier dans les secteurs sud-landais où les enjeux espèces sont forts.
- les limites actuelles du périmètre est des sites dans la partie sud-landaise, sont souvent situées sur la dune non boisée, ce qui rend impossible toute action cohérente de mise en défens.

- l'évolution du trait de côte, que l'on considère comme une constante, doit être analysée à l'échéance de plusieurs décennies. Dans ce cas, la plupart des zones à enjeux de la partie interne des dunes auront disparu ou se trouveront hors des sites Natura 2000.

- la prise en compte de cette problématique doit se faire dans le cadre des structures participant à l'aménagement du territoire (collectivités, EPCI, propriétaires).

Les sites du sud sont les plus concernés, il reste que des régularisations mineures seront effectuées sur les sites L02 (Mimizan/Lit) et L03 (Seignosse).

Précisions sur les sites concernés :

Modifications mineures

Générales :

Il est envisagé d'évaluer la « surface » du DPM (le DPM est intégré aux périmètres comme spécifié dans le docob).

Discussion : Suite à diverses remarques lors de la réunion du matin, il est précisé que le fait de rattacher le DPM (en quelque sorte « virtuellement, puisqu'il n'est pas matérialisé sur le terrain) ne modifie en aucune sorte l'organisation des activités, notamment au plan réglementaire (évaluation d'incidences par exemple).

L02 Mimizan :

- au nord, s'appuyer sur le périmètre de la réserve biologique domaniale

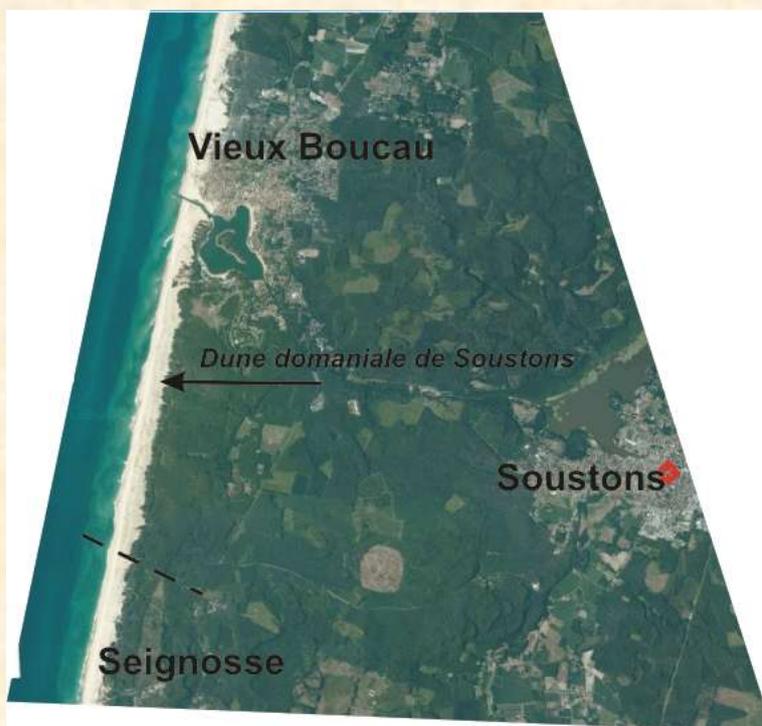
L02 Lit et Mixe :

- rattachement d'une portion de dune affectée au service des Domaines (et sur laquelle des travaux ont été effectués au titre d'un contrat)

- rattachement de pare-feu domaniaux.

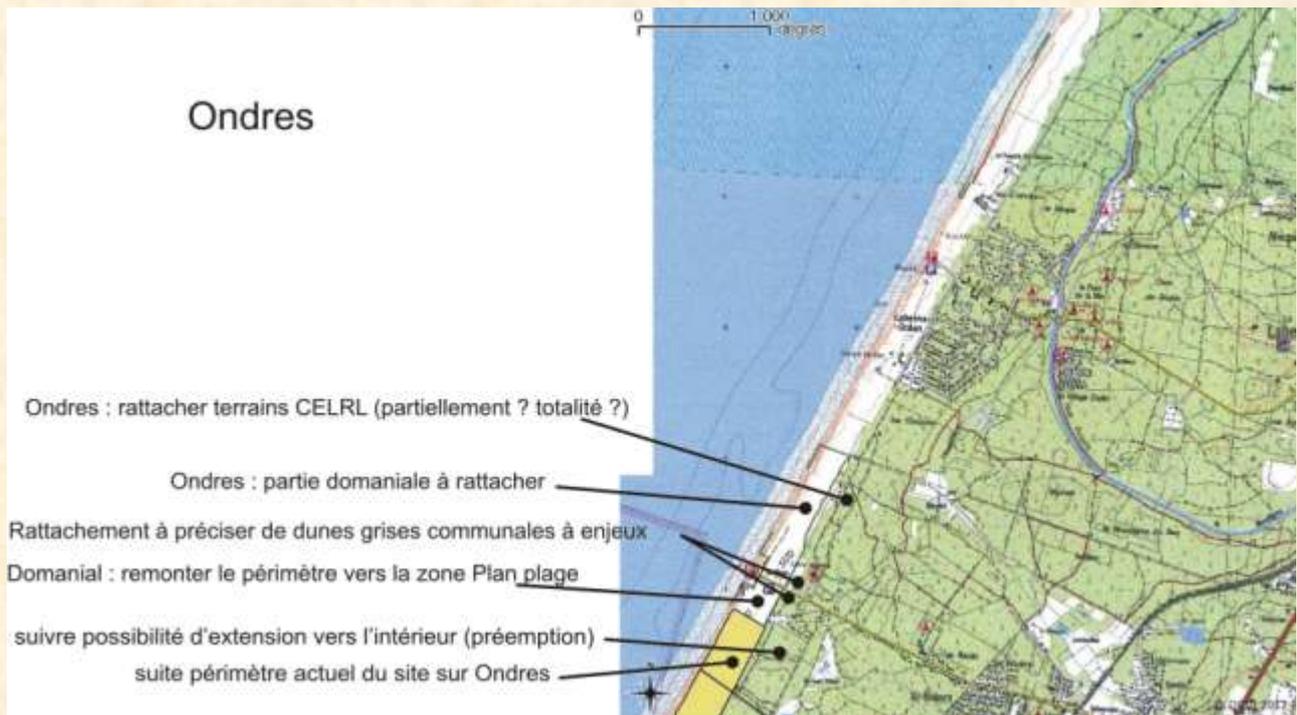
Modifications majeures

L03 Soustons :



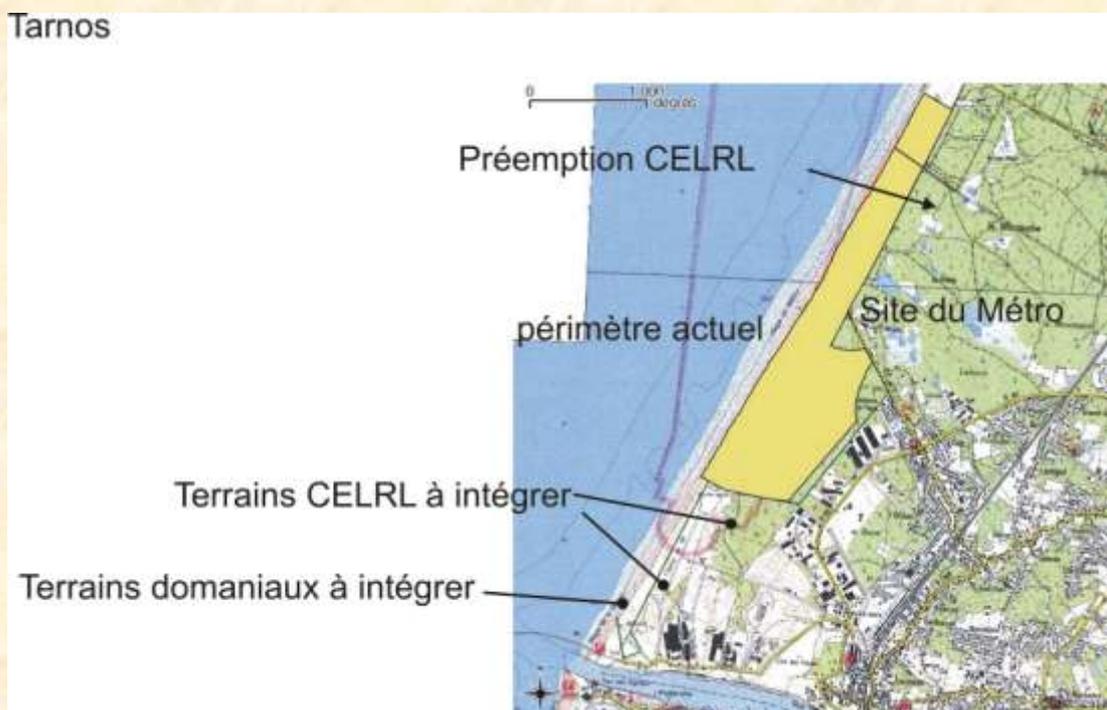
- rattachement de la totalité de la dune domaniale, à l'exclusion de la dune affectée au SIPA (Syndicat mixte de Port d'Albret) au nord.

L04 Ondres :



- rattacher la dune domaniale nord.
- rattacher une partie des terrains du CELRL (en arrière-dune au nord et au sud de la station).
- proposer à la commune le rattachement de lettres à forts enjeux.
- rattacher la dune domaniale au sud du parking Plan Plage.

Tarnos :



- rattacher la dune domaniale au sud de la butte de tirs.
- rattacher les terrains du Conservatoire du littoral, à l'est et au sud de la butte de tirs.

D'autres actions peuvent être envisagées, mais n'ont pas été jugées prioritaires dans l'immédiat.

Informations complémentaires :

- l'ONF a donné son accord pour les parties domaniales (accord du directeur de l'agence LNA).
- la commune de Tarnos a attiré l'attention sur le futur projet de voie d'accès à la plage de la Digue, en souhaitant que le rattachement ne soit pas en contradiction avec ce projet. A ce jour, il a été répondu que la procédure d'évaluation d'incidence sera requise, que le projet se trouve dans un site Natura 2000, ou à proximité.

Discussion :

- La commune d'Ondres demande des précisions sur l'emprise proposée sur les terrains communaux (dont certains sont toujours en cours d'acquisition). La délimitation sera faite conjointement, et il est précisé qu'il convient d'intégrer uniquement les zones à enjeux de la lette et de la lisière de protection (hors de la zone d'équipement Plan-Plage telle que définie dans le projet actuel). Il est par ailleurs rappelé qu'il existe déjà un périmètre Natura 2000 sur Ondres, au sud de la zone Plan-Plage.

- Concernant le projet de nouvelle voie d'accès à la digue à Tarnos, une DUP a été prise ; la DDTM précise qu'il convient de vérifier la date de validité de cette DUP (en cours de validité, la DUP exonère de toute autre démarche réglementaire). Quoi qu'il en soit, le fait de l'intégration ou non des dunes à Natura 2000 ne changerait rien aux éventuelles procédures d'évaluation qui sont exigées tant en-dedans qu'en dehors des sites Natura 2000 (dans l'hypothèse bien entendu où la DUP serait échue). DDTM et DREAL indiquent que l'évaluation d'incidences n'est pas la procédure la plus contraignante, et que, le cas échéant, nous ne serions pas dans une logique de « mesure compensatoires ».

Il est précisé que la démarche d'extension pourra se faire en deux temps (dunes domaniales en premier lieu, puis commun et conservatoire du littoral), ou bien après la validation par copil (le prochain copil peut valider les principes sous réserve du montage concerté des dossiers).

Diagnostic habitats naturels

Remarques préalables

1) Une expertise des habitats de la dune boisée a été réalisée. Nous en donnons ici un résumé (source : DREAL) :

« Suite à des problèmes d'interprétation de l'habitat 2270 : *Dunes côtières avec forêts à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster*, une expertise a été conduite en 2012 par la DREAL, le CBNSA, le CSRPN, le CNPF-IDF et le Muséum d'Histoire Naturel.

Cette expertise portait sur le rattachement d'habitats des dunes boisées aux différents habitats d'intérêt communautaires qui pouvaient être concernés (2270, 2180, 9330 et 9540).

Il ressort que :

- les habitats en Aquitaine qui étaient interprétés comme habitat 2270 sont désormais à rattacher à l'habitat 2180 *Dunes boisées des régions atlantique, boréale et continentale*.
- L'habitat 9330 *Forêts à Quercus suber* est à considérer comme absent au niveau des dunes littorales du domaine atlantique.
- De même, l'habitat 9540 *Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques* appartient strictement au domaine biogéographique méditerranéen et est donc absent du domaine atlantique ».

Cette clarification permet de ne retenir pour les habitats des dunes boisées que le 2180.

2) Un catalogue d'habitats a été réalisé (projet) ; il peut être téléchargé à la page <http://dunes-littorale-aquitaine.n2000.fr/node/130>. Chacun peut contribuer à l'améliorer, à l'amender.

Les habitats naturels recensés

La liste a été actualisée par rapport au Docob, des contributions ont été apportées notamment par le CBNSA. Certains habitats doivent faire l'objet de précisions :

- 2150 et 4030-4, dont la détermination phytosociologique n'est pas faite ; nous proposons des critères de différenciation dans le catalogue.

- 6420-2, non validé à l'heure actuelle par le CBNSA.

Nom	Code Natura 2000	Milieux concernés
Habitats prioritaires		
Dunes grises des côtes atlantiques	2130-2	Dune littorale ; ponctuellement zones non boisées.
Pelouses rases annuelles arrière-dunaires	2130-5	Arrière-dune ; ponctuellement lisières ou zones non boisées
Dunes françaises à bruyère cendrée (<i>Festuco vaconcensis</i> – <i>Ericetum cinererae</i>)	2150	Arrière-dune ; ponctuellement lisières ou zones non boisées
Habitats d'intérêt communautaire		
Sables des hauts de plages à Talitres	1140-1	Rajout CBNSA (RBD Mimizan)
Végétation annuelle des laisses de mer	1210-1	Dune littorale
Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	2110-1	Dune littorale
Dunes mobiles atlantiques à <i>Ammophila arenaria</i>	2120-1	Dune littorale
Dunes à Saule des dunes	2170-1	Arrière-dune, ponctuellement zones humides ou mares.
Dunes boisées littorales des régions atlantiques à Chêne-liège	2180-3	Boisements et lisières
Landes sèches européennes (<i>Cisto salvifolii</i> – <i>Ericion cinererae</i>)	4030-4	Lisières, zones ouvertes (landes à Ciste et Bruyère cendrée).
Aulnaies, Saulaies, Bétulaies et Chênaies pédonculées marécageuses arrière dunaires	2180-5	Zones humides d'arrière-dune
Arrières-dunes boisées à Chêne pédonculé	2180-4	Rajout CBNSA (RBD Mimizan)
Mares dunaires à eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	2190-1 X 3110	Voir plutôt 3150
Bas marais dunaires	2190-3	Zones humides d'arrière-dune, mares
Roselières dunaires (<i>Phragmitetea</i>)	2190-5	Zones humides d'arrière-dune, mares
Prés humides littoraux thermo atlantiques des Landes et de Charente	6420-2	Non mentionnée par CBNSA
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique... littorelleteae uniflorae	3110-1	Rajout CBNSA (RBD Mimizan) ; végétation amphibie des rives, découvertes en période sèche
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopofamion</i> ou de l' <i>Hydrochariton</i>	3150	Rajout CBNSA (RBD Mimizan) étangs

Raphaël Jun a communiqué son analyse habitats, nous la plaçons ici (en partie)

Type de Groupement Végétal	Nom Français du Groupement végétal	Association	Code CORINE Biotopes	Code Cahiers d'Habitats
Végétations littorales et halophiles	Sables de haut de plages à Talitres		14	1140-1
	Végétation annuelle des laisses de mer	Cakiletum maritimae	17.2	1210-1
	Dunes mobiles embryonnaires	Euphorbio paraliae-Agropyretum juncei	16.211	2110-1
	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (Dunes blanches)	Sileno thorei-Ammophiletum arenariae	16.2121	2120-1
	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (Dunes blanches)	Festuco dumetori-Galietum arenarii	16.2121	2120-1
	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (Dunes blanches)	Galio arenarii-Hieracium eriophori	16.2121	2120-1

	Dunes cotières fixées à végétation herbacées (dunes grises)	Sileno portensis- Helichrysetum stoechadis	16.222	2130-2*
	Pelouses rases annuelles arrière-dunaires		16.226	2130-5*
	Ourllet dunaire héliophile à Ciste à feuille de sauge et Garance voyageuse	Rubio peregrinae-Cistetum salvifoliae	16.226	2130*-4
	Dunes à Bruyères	Festuco vasconensis- Ericetum cinereae	16.244	2150*
	Dunes à Saule des dunes		16.26 x 16.33	2170-1
	Aulnaies, Saulaies et Bétulaies arrière-dunaire	Myrico-Salicetum atrocinereae et Osmundo regalis-Betulum pubescentis	16.29 x 44.93 x 44.912	2180-5
	Arrière-dunes boisées à Chêne pédonculé		16.29	2180-4
	Bas marais dunaires	Holoschoeno romani- Caricetum trinervis	16.33	2190-3
	Bas marais dunaires	Holoschoeno romani- Caricetum trinervis	16.33	2190-3
	Bas marais dunaires	Holoschoeno romani- Caricetum trinervis	16.33	2190-3
	Bas marais dunaires	Holoschoeno romani- Caricetum trinervis	16.33	2190-3
	Roselières et Cariçaias dunaires		16.35; 16.35x53.11; 16.35x53.3	2190-5
	Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne liège	Pino pinastri-Quercetum suberis	16.29x42.812	2180-3
Végétations aquatiques des eaux douces	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique...des Littorelletea uniflorae		22.11x22.31	3110-1
	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Proche du Ceratophylletum submersi ?	22.1x22.41	3150
Pelouses, Prairies, Ourllet	Prairies humides acidiclinales des substrats paratourbeux	Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire	37.22 x (37.3)	6410 (ou 6420- 2 et proche du 2190-3 différences à demander au CBNSA)
	Pelouses oligotrophes mésophiles thermo-atlantiques	Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire	35.22 et 35.1	6230* (6230-5 et/ou 6230-9 à demander au CBNSA)
Landes fourrés et manteaux	Landes xéro- thermophiles	Plusieurs associations possibles à identifier sur le territoire	31.241 (et 16.244)	4030-4

Discussion :

- Il est souhaité que la typologie du 2180-4 soit précisée ; nous sommes habituellement dans de l'habitat localisé, souvent en mosaïque avec l'habitat dominant (2180-3). De plus, et à proximité du littoral, l'implantation ou l'existence des chênaies ne vient pas en contradiction avec la logique de production (orientée vers le pin maritime), mais répond plutôt à des contraintes locales (zones de dépérissement du pin à Seignosse par exemple).

- la cartographie des habitats naturels présentant des difficultés notables pour son actualisation, nous conserverons la cartographie existante, qui sera complétée par celle des extensions (une fois qu'elles seront clairement définies et acceptées).

Diagnostic flore et faune

FLORE

La liste des espèces « patrimoniales » du Docob a été actualisée, nous la présentons ici :

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	Statut	Milieus
Armoise de LLOYD	<i>Artemisia campestris subsp. maritima</i>	E	Dune
Aspérule occidentale	<i>Asperula occidentalis</i>	1982	Dune
Astragale de Bayonne	<i>Astragalus baïonensis</i>	E - 1982	Dune
Corbeille d'or des sables	<i>Alyssum loiseleurii</i>	1982 (1), E, LR	Dune
Crépis bulbeux	<i>Aetheorhiza bulbosa subsp. bulbosa</i>	2002	Dune
Criste marine, Fenouil marin	<i>Crithmum maritimum</i>	2002, Landes	Dune
Diotis maritime	<i>Otanthus maritimus</i>	1982	Dune
Droséra [Rossolis] à feuilles intermédiaires	<i>Drosera intermedia</i>	1982	Forêt, zones humides
Droséra [Rossolis] à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	1982	Forêt zones humides
Épervière laineuse	<i>Hieracium eriophorum</i>	E – 1982 - R	Dune
Euphorbe péplis	<i>Euphorbia pepelis</i>	1982 (2), LR	Haut de plage
Fétuque de Gascogne	<i>Festuca vasconensis</i>	E	Dune, forêt
Gaillet des sables	<i>Galium arenarium</i>	E	Dune
Linaire à feuilles de thym	<i>Linaria thymifolia</i>	E – 1982 - R	Dune
Lis des sables, Lis Matthiole	<i>Pancratium maritimum</i>	2002	Dune
Lotier grêle, Lotier hispide	<i>Lotus angustissimus</i>	2002 (2 subs.)	Forêt
Luzerne maritime	<i>Medicago marina</i>	2002	Dune
Œillet de France	<i>Dianthus gallicus</i>	E-1982	Dune
Pourpier de mer	<i>Honkenya peploides</i>	2002	Dune
Romulée de Provence, Romulée bolbocode	<i>Romulea bulbocodium</i>	2002	Forêt, pelouses (bordures sentiers, pare-feu...)
Sérapias à petites fleurs	<i>Serapias parviflora</i>	1982	Forêt, pelouses (bordures sentiers, pare-feu...)
Silène de Thore	<i>Silene thorei</i>	E	Dune
Silène des ports	<i>Silene portensis</i>	2002	Dune, zones sèches ouvertes
Solidage verge d'or à grosses racines	<i>Solidago virgaurea subsp. macrorrhiza</i>	E R	Dune

1982 : statut de protection défini dans l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995, fixant la liste des espèces végétales protégées sur le territoire national (annexe 1, sauf indication contraire)

2002 : statut de protection défini par l'arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine.

R : espèce inscrite dans le Livre rouge de la flore menacée de France.

E : endémique

Un essai de hiérarchisation a été réalisé (voir le document « évaluation patrimoniale à cette page : <http://dunes-littorale-aquitaine.n2000.fr/node/130>).

Le document précédent contient également une **liste des espèces invasives**. Cette liste est établie dans le cadre d'un projet de réalisation d'un guide, mais aussi pour l'identification des espèces indésirables sur les sites Natura 2000 et pouvant faire l'objet de contrats visant à leur contrôle.

Il est bien évident que ces espèces ne devront en aucun cas être utilisées sur les sites (prévoir une mention de cet engagement dans le Docob et une référence dans la charte ?).

Discussion :

- Il est indiqué que *Cladium mariscus*, espèce des zones humides (observée à Mimizan), est une plante déterminante pour certains habitats humides d'arrière-dune. Elle est protégée par ailleurs dans de nombreuses régions, et sa relative abondance en Aquitaine constitue un enjeu important.

- Pour les invasives, certaines comme le Robinier, sont à considérer comme indésirables sur les sites Natura 2000 ; elles sont en effet naturalisées sur notre territoire, mais peuvent présenter un caractère pionnier susceptible de modifier la diversité locale. Pour cette raison, il est fait mention de ce statut « d'indésirable » pour les sites Natura 2000.

FAUNE

Nous avons actualisé la liste portée dans les Docobs, pour en faire la nouvelle référence des espèces de faune patrimoniale. Ce travail reste à compléter.

Statut : P = espèce protégée ; 4 = annexe IV de la directive habitats ; 2 = annexe II de la directive (dans ce cas, mention du numéro).

Oiseaux (voir plus loin pour compléments)		
Nom français	Taxon	Remarques
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	Espèce fréquentant la dune
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Espèce fréquentant la dune
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Espèce forestière
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Vieux peuplements

Reptiles			
Nom français	Nom latin	Statut	Localisation
Lézard ocellé	<i>Lacerta lepida</i>	P	Dune, lisière, milieux ouverts
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	P, 4	Lisière, forêt
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	P, 4	Arrière-dune, lisière, forêt
Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>	P	Cité à Mimizan
Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>	P	Dune, lisière, milieux ouverts
Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>	P, 4	Citée RBD Mimizan
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	P, 4	Lisière, milieux ouverts
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	P	Zones humides
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	P	Zones humides
Vipère aspic	<i>Vipera aspis subsp. zinnikeri</i>	P	Citée RBD Mimizan
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	n° 1220, P, 2, 4	Zones humides (Mimizan, Tarnos)

Amphibiens			
Nom français	Nom latin	Statut	Localisation
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	P, 4	Zones humides
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	P	Zones humides (dune ?)
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	P, 4	Zones humides
Grenouille verte	<i>Pelophylax esculentus</i>	P, 4	Idem
Grenouille verte de Perez	<i>Pelophylax perezi</i>	P, 4	idem

Mammifères Insectivores, Chiroptères, Rongeurs)			
Nom français	Nom latin	Statut	Localisation
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	P	Arrière dune, forêt
Grande Noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	P, 4	Forêt. Citée RBD Mimizan, probable à Tarnos
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	P, 4	Citée RBD Mimizan
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	P, 4	Citée RBD Mimizan
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	P, 4	Citée RBD Mimizan
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	P, 4	Citée RBD Mimizan
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	P, 4	Citée RBD Mimizan
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	P, 4	Citée RBD Mimizan
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	P, 4	Citée RBD Mimizan
Murin (Vespertillon) à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	N° 1321, P, 2, 4	Citée RBD Mimizan
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	N° 1323, P, 2, 4	Citée RBD Mimizan
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	P	Forêt
Insectes			
Nom français	Nom latin	Statut	Localisation
<i>Bothrostethus annulipes</i>			Arrière-dune ; espèce rare, et caractéristique des zones littorales franco-ibériques.
<i>Calosoma sycophanta</i> -	Le Calosome		Forêt Espèce devenant plus rare.
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	N° 1088, P, 2, 4	Forêt Nécessite peuplements âgés ; donnée à valider
<i>Coproporus colchicus</i>			Forêt Espèce rare.
<i>Corticeus linearis</i>			Dune embryonnaire Espèce assez rare.
<i>Eupogonocherus perroudi</i>			Forêt Espèce rare à distribution méditerranéenne.
<i>Eurynebria complanata</i>	Nébrie des sables		Dune espèce rare
<i>Labidura riparia</i> -	Perce oreille des rivages		Plage, avant dune En régression notable
<i>Liodes furva</i>			Dune blanche Espèce rare.
<i>Lucanus cervus</i>	<i>Lucane cerf-volant</i>	n° 1083, 2	forêt Nécessite la présence de vieux chênes. Donnée à valider
<i>Pelecocera tricincta</i>			Forêt Espèce rare.
<i>Phaleria cadaverina</i>			Plage, avant dune En régression notable. Espèce de l'est de la France et de l'Europe centrale, connue seulement de quelques stations landaises et ibériques.
<i>Phytobaenus amabilis</i>			Forêt Espèce très rare.
<i>Stilbus testaceus</i>			Arrière-dune Espèce rare.
<i>Thorectes sericeus</i> -	Géotrupe soyeuse		Dune Espèce rare

Compléments sur les oiseaux

Une liste complémentaire peut être utile, même si elle est loin d'être exhaustive. Certaines espèces sont nicheuses potentielles dans les zones forestières (Circaète, Milan, Engoulevent, Faucons,...), d'autres recherchent des mosaïques de milieux (Busards...)

Données extraites du docob, compléments et précisions de Marc Fournier.

Directive Oiseaux : Directive du Conseil CEE n°79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Protection : Arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

Liste rouge : Oiseaux menacés et à surveiller en France

Nom commun	Nom scientifique	Statut sur le site	Directive Oiseaux (Annexe 1)	Protection	Liste rouge	Localisation
Alouette calandrelle	<i>Calandrella branchydactyla</i>	Migrateur rare	✓	✓		dune
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Nicheur possible			✓	dune
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Nicheur, migrateur hivernant	✓	✓		Frange - forêt
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	migrateur	✓	✓		dune
Busard Saint Martin	<i>Circus cyaneus</i>	migrateur	✓	✓		Dune
Circaète Jean-le Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Nicheur	✓	✓	✓	Forêt
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	Nicheur		✓	✓	Dune
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Nicheur	✓	✓	✓	Forêt
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Nicheur, migrateur		✓		forêt
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>					Tarnos, Capbreton, frange
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Nicheur	✓	✓	✓	Frange, forêt
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Nicheur, migrateur		✓	✓	Frange, forêt
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Nicheur, migrateur	✓	✓		forêt
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Nicheur localisé, migrateur	✓	✓	✓	Dune
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Nicheur		✓	✓	frange, forêt
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Nicheur		✓	✓	Vieux boisements
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	migrateur			✓	dune

Discussion :

- Les espèces considérées « à enjeux » au sens de la Directive habitats sont celles qui apparaissent à l'annexe II de la directive, voire à l'annexe IV (cette annexe liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte. Elle concerne les espèces devant être strictement protégées. La liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne. Certains groupes taxonomiques sont plus strictement protégés par la Directive HFF que par la Convention tels que les chauves-souris et les cétacés).
- De même, les espèces de la Directive oiseaux sont données à titre indicatif, mais certaines peuvent toutefois constituer un enjeu pour le site.
- Il est donc admis de dresser une liste des espèces à enjeux ou espèces patrimoniales, pour lesquelles les éventuelles actions de conservation seront engagées par le biais de la protection de leur habitat naturel (dans la mesure où ce dernier est d'intérêt communautaire).

Diagnostic socio-économique

Nous rapportons ici la synthèse du diagnostic, que l'on peut trouver intégralement à cette page (étude socio-économique) : <http://dunes-littorale-aquitaine.n2000.fr/node/124>

Nous pouvons tirer quelques enseignements que nous devons intégrer à nos réflexions pour la révision des documents d'objectifs.

En premier lieu, les personnes contactées souhaitent toutes avoir les informations sur les réunions, même si elles ne peuvent pas participer physiquement. Elles seront à même

d'apporter des remarques sur les sujets qui les concernent. À noter qu'il est souhaité qu'un délai plus important soit respecté entre l'envoi de l'invitation et la date de la réunion.

Plus généralement la perception de la démarche Natura 2000 pose aujourd'hui un autre problème, lié à la non-acceptation des nouvelles « réglementations », alors que la mise en place du réseau Natura 2000 s'était accompagnée de discours « rassurants » à cet égard. Initialement, les griefs portaient sur le risque de ne plus pouvoir mener d'activités dans les sites Natura 2000 ; aujourd'hui, le ressenti porte sur la crainte que l'on aura des difficultés à mettre en œuvre au sein, ou à proximité des sites Natura 2000, des politiques environnementales cohérentes au niveau des territoires.

La démarche Natura 2000 a permis – c'est incontestable – de développer des actions concertées d'aménagement du territoire (même si elles sont insuffisantes), et apporte une labellisation aux sites, ce qui est important notamment pour le tourisme, mais aussi peut-être pour la prise de conscience des enjeux des sites.

Ceci étant, la communication au sens large reste l'enfant pauvre de la démarche : peu ou pas de remontées sur la vie des sites, les enjeux notamment apparaissent comme « confidentiels ». De même, l'information locale, mais aussi plus large (département) est déficiente. Sur le terrain, la solution des sentiers pédagogiques apparaît comme un volet à développer en priorité.

La question de l'accès aux chartes Natura 2000 doit être éludée ; car les EPCI et autres structures (qui ne sont pas nécessairement des ayants-droits directs), sont intéressés par leur adhésion.

Il est important de communiquer également sur certains aspects techniques, comme les espèces invasives, le nettoyage des plages, etc.

Pour les espèces invasives, le Docob prévoit d'engager une démarche de signalement, ce qui a en pratique débuté. Mais il faudra aller plus loin, et envisager notamment la mise en place de réunions d'information destinées en particulier aux services techniques. La réalisation d'un guide sur les espèces invasive a commencé.

Concernant le nettoyage des plages, l'impact du nettoyage mécanique sur les écosystèmes commence à être mieux connu ; néanmoins, cela n'empêche pas de maintenir le criblage systématique à hauteur des plages surveillées, sans cahier des charges pour en limiter l'impact. Les élus et des responsables du tourisme craignent de perdre du public si les plages ne sont plus nettoyées systématiquement (on notera qu'en Gironde, il n'y a plus de nettoyage mécanique systématique, et que cela n'affecte pas la fréquentation touristique...). Ceci étant, il est important d'envisager une communication forte sur le nettoyage manuel sélectif des plages (contrats Natura 2000), comportant un volet formation (à destination des personnels intervenant sur les plages, cela peut aussi inclure les Offices de tourisme, les MNS, etc.), et un volet grand public, avec un dépliant et des panneaux installés sur le terrain.

Comme nous avons pu le voir à travers ces témoignages, le point le plus important repose sur la communication, qui doit être améliorée à tous les niveaux : que ce soit Natura 2000 en général, ou la vie des sites, la remontée d'informations les concernant, la signalétique explicative, etc. tout cela doit être pris en compte tant au niveau de l'animation, que dans le cadre de contrats.

De plus, la démarche pourra être appuyée par différentes structures, ce qui pourra aussi justifier la recherche de financements spécifiques notamment pour l'aspect pédagogique, auprès des Pays notamment.

On notera enfin que sur les sites où les actions prévues au Docob n'ont pas été engagées, les élus souhaitent que la révision des documents d'objectifs soit l'occasion d'apporter une réponse favorable à la mise en œuvre d'actions de conservation.

L'enjeu n° 1 des sites Natura 2000, c'est bien la préservation de l'existant, par l'installation de dispositifs adaptés, et d'une communication plus large et transparente. Il faut de plus anticiper sur l'évolution de la démographie sur le littoral, qui demandera de prêter de plus en plus d'attention à ces stratégies de protection et d'information, et qui pourra nécessiter de faire évoluer les équipements existants pour tenir compte de l'accroissement de la population.

Discussion :

- Les constats effectués appellent peu de remarques, les points essentiels étant le développement de la communication, la participation plus large des acteurs du territoire à la gestion des sites, et bien entendu le maintien de l'état de conservation des sites qui constituent un label de plus en plus reconnu au sein de l'activité tourisme.

- Une attention particulière doit être portée sur la communication « pédagogique » de terrain, qui devrait évoluer avec la demande d'une population croissante sur la côte ; cette stratégie constitue une approche de la conservation des habitats, par le biais de la « canalisation ludique » du public.

Préfiguration des enjeux et objectifs

Afin de gagner du temps sur l'élaboration de la partie technique des docobs, il est proposé une stratégie (voir plus loin) pour préparer le travail des phases suivantes.

ENJEUX :

Habitats naturels

Il s'agit ici de prendre en compte les habitats naturels d'intérêt communautaire, parmi lesquels certains sont prioritaires.

Espèces flore

Une hiérarchisation des espèces patrimoniales sera proposée, on peut dès à présent présenter une grille d'analyse, que nous soumettons dès à présent à la réflexion.

Il s'agit d'une grille préparée en multi-critères chiffrés, qui présente l'avantage d'une bonne compréhension des « notes », mais souffre peut-être d'un manque de précisions sur les critères de notation de base.

L'échelle de lecture est globalisée au niveau des trois sites (L02, L03, L04) ; il est bien évident qu'une évaluation par site pourrait donner des résultats différents. Toutefois, la hiérarchisation finale ne serait pas différente.

Voici la grille présentant les critères

Critères de bioévaluation	0	1	2	3	4	5
Rareté		Espèce commune	Espèce peu commune	Espèce rare	Espèce très rare	Présence exceptionnelle
Tendance évolutive	non connu	Espèce non menacée ou en progression	Espèce en régression ou menacée	Espèce en forte régression		

ESPECE	Outils réglementaires et Liste rouges					Critères de bioévaluation					Intérêt patrimonial de l'espèce					Synthèse		
	Site	Protection nationale	Protection aquitaine	Protection département	Liste rouge catégorie	Rareté					Tendance évolutive							
						Endémique	National	Région	Département	Site	National	Région	Département	Site	note rareté	note tendance	note globale	Niveau d'enjeu de l'espèce sur le site
Corbeille d'or des sables					B1		5	5	5	5	3	3	3	3	20	12	32	1
Euphorbe péplis					A		5	5	3	2	3	3	2	1	15	9	24	1
Oeillet de France							4	4	3	2	3	3	3	2	13	11	24	1
Romulée bolbocode							4	4	4	5	2	3	2	3	12	9	23	1
Epervière laineuse					A		5	4	3	2	2	2	2	1	13	7	21	1
Lis Matthiolo.							3	4	2	2	3	3	2	1	11	9	20	1
Pourpier de mer							2	3	3	4	1	2	2	3	12	8	20	1
Diotis maritime							4	3	2	2	2	2	1	2	11	7	18	2
Droséra à feuilles rondes							0	3	4	5	0	2	2	2	12	6	18	2
Astragale de Bayonne							5	3	3	2	1	1	2	1	12	5	17	2
Lotier grêle,							0	3	3	3	2	2	2	2	9	8	17	2
Aspérule de l'Ouest							3	3	2	2	2	2	1	1	10	6	16	2
Linaira à feuilles de Thym					A		4	3	2	2	2	1	1	1	11	5	16	2
Solidage à grosses racines					B1		4	4	3	2	0	0	1	1	13	2	15	2
Silène de Thore							4	4	2	2	0	0	1	1	12	2	14	3
Silène des ports							3	2	2	3	0	1	1	2	10	4	14	3
Luzerne marine							3	3	2	3	0	0	1	1	11	2	13	3
Fétuque de Gascogne							3	2	2	2	0	0	1	1	9	2	11	3
Gaillat des sables							3	3	2	1	0	0	1	1	9	2	11	3
Crépis bulbeux							2	2	2	2	0	0	1	1	8	2	10	3
Criste marine							2	2	2	1	0	0	1	1	7	2	9	4
Drosera intermedia							0	2	2	2	0	2	2	2	3	6	9	4
Armoise de Loyd							1	1	1	1	0	0	0	0	4	0	4	5
Sérapias à petites fleurs																		non évalué

Espèces faune

La détermination des enjeux passerait par conséquent par la prise en compte des espèces de la directive habitats, et par l'intégration d'une liste d'espèces, hiérarchisée selon un principe qui pourrait s'apparenter à ce qui a été proposé ci-dessus.

Discussion :

- Cette préfiguration est globalement acceptée, il reste à soumettre plus concrètement les listes des enjeux.
- il est rappelé que les espèces « hors directive habitats » ne peuvent faire l'objet de mesures de conservation ; dans ce cas, les mesures passent par les habitats qui sont susceptibles d'héberger l'espèce.

OBJECTIFS

Nous proposons d'utiliser la logique mise en place pour l'élaboration des documents d'objectifs, qui a conduit à définir cinq objectifs principaux.

Une réactualisation pourra être réalisée si nécessaire, mais – a priori – aucun élément ne semble justifier la nécessité d'une évolution susceptible d'amener à une modification de fond des objectifs.

Tableau des objectifs proposés

N° (non hiérarchisé)	<i>Objectif principal</i>	<i>Remarques</i>
1	<i>Maintenir, voire améliorer l'état de conservation des habitats naturels, au sein de leur contexte dynamique</i>	Le maintien de l'état des habitats est une priorité de la directive habitats ; toutefois pour le milieu dunaire, il convient de prendre en compte sa dynamique spécifique.
2	<i>Maintenir, voire améliorer le statut des espèces, particulièrement de celles présentant un intérêt patrimonial.</i>	Une attention particulière sera portée aux espèces citées dans le DOCOB comme présentant un intérêt patrimonial, afin de maintenir (obligation <i>at minima</i>) ou d'améliorer leur statut.
3	<i>Maintenir et améliorer les conditions d'accueil du public, afin de réduire son impact sur les milieux</i>	Afin de limiter l'impact du public sur les milieux, il convient de prendre des mesures pour « canaliser » sa circulation sur les secteurs les moins sensibles.
4	<i>Conforter les connaissances, mettre en place les suivis.</i>	Certaines connaissances sont à conforter, et des suivis indispensables à la cohérence de la gestion (indicateurs...) sont à envisager.
5	<i>Assurer l'animation du site et la communication.</i>	Pour mettre en œuvre le DOCOB, il convient de mettre en place une structure, et de la faire vivre. Parallèlement, la communication (sur Natura 2000 en particulier) est à développer.

Discussion :

- La formulation de l'objectif 3 peut être envisagée : en effet, il convient de comprendre que l'objectif n'est pas de favoriser l'accueil du public, mais de veiller à limiter son impact. La formulation peut être ambiguë.

- De même, ne faut-il pas remplacer « réduire son impact » par « le faire contribuer à la conservation » ? ; Formulation plus « diplomatique ».

Méthode proposée pour la révision

Afin d'achever au plus vite (objectif fin 2013) la révision, nous proposons les principes suivants :

- la concertation est menée à travers les CRES notamment, fondé sur la base du groupe défini ci-après :

Comité restreint de suivi (CRES)

Ce listing n'a pas vocation à être diffusé hors du cadre du comité auquel il est destiné.

(NB lors de l'élaboration de l'étude socio-économique, les EPCI ont fait part du souhait d'être associés à la démarche, sans pouvoir nécessairement assister aux réunions : les documents de travail et les comptes rendus leurs seront transmis systématiquement).

Liste des membres

EPCI

Communauté de communes Côte Landes nature		Guy Caunègre (g.caunegre@cc-cotelandesnature.fr)
Communauté de communes de Mimizan	Hôtel de Communauté 3, avenue de la Gare – BP44 40200 MIMIZAN	
Communauté de communes des grands lacs		Laurent Pickhan
Communauté de communes du Seignanx		Eric Mailharrancin (urbanisme@cc-seignanx.fr)
Communauté de communes Marenne Adour côte sud (MACS)		Nicola Zachelo (nicolas.zachelo@cc-macs.org)
Office intercommunal de Tourisme	Mimizan	
Pays Adour Landes océanes		Christophe Arrondeau
Pays Landes nature côte d'argent		

Collectivités et services de l'Etat

Commune de Mimizan	Mairie, 2 avenue de la Gare, BP4 40201 Mimizan Cedex	M. Le Maire
Commune de Capbreton	Mairie, Place St Nicolas, BP 25 40130 CAPBRETON	Monsieur le Maire
Commune de Labenne	Mairie, Place de la République 40530 LABENNE	M. Gérard Sarraute
Commune de Lit et Mixe	Mairie, 93, rue de l'Hôtel de Ville 40170 LIT ET MIXE	Monsieur le Maire
Commune de Ondres	Mairie, 2189 Av. du 11 novembre 1918 40440 ONDRES	Monsieur le Maire
Commune de Seignosse	Mairie, 1998 avenue Charles de Gaule B.P. 31 40511 SEIGNOSSE cedex	Monsieur le Maire
Commune de Tarnos	Hotel de ville 14 Boulevard Jacques Duclos 40220 TARNOS	Monsieur le Maire
Conseil Général des Landes	23 rue Victor Hugo 40 025 Mont de Marsan Cedex	Madame la directrice Direction de l'environnement
Conseil Général des Landes – Direction de l'environnement	23 rue Victor Hugo 40 025 Mont de Marsan Cedex	M. Thierry Gatelier M. Lionel FOURNIER
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	74 Rue Georges Bonnac 33000 Bordeaux	Mme Laure Guilhem
DDTM Landes Bureau des Milieux Naturels et de la Biodiversité	351 Boulevard St Médard BP 369 40012 MONT DE MARSAN CEDEX	M. Gilbert Tarozzi
DREAL Aquitaine	SNEP, 95, rue de la Liberté 33073 Bordeaux cedex	Coline Garde

Autres instances, experts

Association Mémoire en Marenin	Vielle Saint Girons	Jean-Jacques Taillentou Pierre Laforie
Association Sadipac	Capbreton	
Association landaise des chasseurs de gibier d'eau	Mairie 40 231 TOSSE CEDEX	M. le Président
Bureau d'étude	Le Hillon 40260 Castets	M. Raphaël Jun
Centre Régional de la Propriété Forestière d'aquitaine	6, Parvis des Chartrons 33 075 Bordeaux Cedex	Mme Amélie Castro
Cistude Nature		Matthieu Berroneau
Conservatoire Botanique Sud Atlantique	Domaine de Certes 33980 AUDENGE	M. Grégory Caze
Expert	43 avenue de Bretagne 33600 Pessac (05 56 07 14 14)	M. Jean Timbal
Fédération Départementale des chasseurs des Landes	111, chemin de l'Herte, 40465 Pontonx sur l'Adour	M. le Directeur
Marenin Nature	Chambre d'agriculture Cité Galliane BP 279 40 005 MONT DE MARSAN CEDEX	Mme Marine Hédiard
ONCFS		M. Francis Duprat
ONEMA Office national de l'eau et des milieux aquatiques, Service départemental des Landes (40)	102, Allées Marines 40400 TARTAS	M. Jean-Marie Touron

SOMYLA	siège	M. Pacal Ducos (Président)
SOMYLA	73 rue des Alaoudes, 40170 Lit et Mixe	Pr Jean Dexheimer
ONF Cote sud		M. Marc Forunier
ONF Capbreton/Tarnos		M. Arnaud Bassibey
ONF Mimizan		M. Christian Paugam
ONF Agence LNA		M. Fabrice SIN
ONF OCA/mission Littoral		M. Loïc Gouguet
ONF-BET		Mme Valérie Pereira-Martineau
ONF - direction		M. le directeur de l'agence LNA

- Le déroulement des phases d'élaboration est proposé comme suit :

* le présent CRES a effectué une prévalidation des données des diagnostics ; par ailleurs, il a validé les principes de préfiguration des enjeux et objectifs (principaux).

* un comité de pilotage sera organisé par la DDTM pour la validation formelle

* la démarche « technique » sera poursuivie par échange de courriels avec le CRES ; un premier travail sera proposé pour la détermination des enjeux et objectifs principaux et opérationnels (fin juin). D'autres documents pourront être transmis.

* une autre réunion (fin septembre ?) sera prévue pour valider le programme d'actions (y compris fiche-actions), la charte (si modifications nécessaires), les suivis. Souhait d'arrêter cette réunion début juillet au plus tard.

* un comité de pilotage organisé par la DDTM pourra être prévu en fin d'année.

La rédaction des Docobs s'appuiera sur les plans-types de l'ATEN (Atelier technique des espaces naturels). Nous plaçons ici le lien avec le guide pour l'élaboration du docob : <http://ct81.espaces-naturels.fr/guide-pour-une-redaction-synthetique-dun-document-dobjectifs-natura-2000>

Conclusion, questions diverses

Il est rappelé que toute contribution en lien avec le docob peut contribuer à enrichir le document. Chacun peut participer à ce travail

Pour mener au mieux la démarche de révision :

Les principes de respect de la concertation reposent sur :

- l'envoi de l'invitation selon des délais suffisants pour respecter les calendriers de chacun,
- la mise à disposition de documents de travail par le biais du site Internet (en test actuellement), et d'un courriel,
- le recueil des remarques par courriel ou par téléphone, ou, si nécessaire, par contact direct,
- l'envoi d'un compte-rendu de réunion le plus rapidement possible après sa tenue,
- l'octroi d'un délai de 15 jours après la réunion pour faire part de toute remarque, notamment sur le compte-rendu.

Le chargé de mission Natura 2000

Gilles Granereau

Office national des forêts, 1237 chemin d'Aymont, 40350 Pouillon ; 05 58 98 27 82 ; 06 13 81 60 36 ; gilles.granereau@onf.fr